Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18

esnandes
être à la rencontre...

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2020.

Présents (19) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Nicola Screnci, Sophie Pajot, Lucien Texier, Marianne Dubois, Frédéric Braud, Annie Sarrazin, Thierry Chabot, Martine Pierru, Daniel Adrien, Clara Fortuna, Franck Flutre, Christian Ferret, Yohann Marot.
Absents représentés : Emeline Pettex par Lucie Camus

Secrétaire de séance : Rémi Desplantes

Information au Conseil Municipal : démission de Madame Laurence Mercier-Brizard, installation de Monsieur Yohann Marot.
Votes des PV du Conseil Municipal du : 29 juillet 2020 et du 14 octobre 2020 à l'unanimité.

2020 – 01/12 – Désignation d'un Conseiller Municipal délégué

Rapporteur : Didier GESLIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni en séance le 25 mai 2020, a fixé le nombre d'adjoints à 4. Par délibération numéro 2020-02/06 du 10 Juin 2020, les indemnités de fonctions du Maire et de ses seuls adjoints ont été votées.

Considérant que l'enveloppe maximale attribuée à la commune d'Esnandes (au regard de sa population au 1er Janvier 2020 portée à 2.093 habitants) en référence au CGCT – notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 – n'a pas été atteinte,

Considérant la nécessité de déléguer à des Conseillers municipaux une délégation, dans le cadre des projets portés par l'équipe municipale,

Considérant la délibération 2020 – 05/10 du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020,

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué supplémentaire et de lui attribuer une indemnité de 4,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Conformément à l'article L 2123-20-1 (alinéa 4) du CGCT, la répartition nominative des indemnités accordées aux élus doit faire l'objet d'un tableau annexé à la délibération. Ainsi, Monsieur le Maire propose la personne suivante :

Fonctions	**Prénom NOM**	**% Indice brut terminal de la fonction publique**
Conseiller municipal délégué : Culture/Tourisme	Frédéric BRAUD	4,3 % = 167,24 € bruts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à nommer 1 conseiller municipal délégué supplémentaire et à signer les arrêtés de délégation correspondants.

2020 – 02/12 – Composition de la commission municipale "Association/Culture/Loisirs/Tourisme"

Rapporteur : Didier GESLIN

Vu la délibération numéro 2020 – 06/10 du 14 octobre 2020,

Considérant la démission de Madame Laurence Mercier Brizard, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouvel élu pour la commission "Association, Culture, Loisirs et Tourisme",

Commission	Membres
Associations – Culture – Loisirs – Tourisme (6 membres)	Martine PIERRU Sophie PAJOT Clémence DUNAIS Lucie CAMUS Emeline PETTEX Yohann MAROT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine la composition de la commission municipale "Association/Culture/Loisirs/Tourisme"

2020 – 03/12 - Commission d'appels d'offres
Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Laurence Mercier Brizard, il convient de désigner un(e) élu(e) pour la Commission d'Appel d'Offres dont le vote s'effectue à bulletin secret,
Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui fixe la composition de la CAO pour les collectivités locales,
Vu l'article 2121-24 du CGCT précisant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Considérant que pour une commune de – de 3.500 habitants la CAO est composée de :

- Maire (Président) ou son représentant,
- 3 titulaires et 3 suppléants, représentants le conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Les membres titulaires ont voix délibératives et, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.
Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :
Monsieur le Maire ou son représentant : Rémi DESPLANTES

Titulaires	Suppléants
- Thierry Chabot	- Raymond Proux
- Annie Sarrazin	- Marianne Dubois
- Christian Ferret	- Yohann Marot

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Les membres de la CAO sont : Monsieur le Maire ou son représentant et :

Titulaires	Suppléants
- Thierry Chabot	- Raymond Proux
- Annie Sarrazin	- Marianne Dubois
- Christian Ferret	- Yohann Marot

2020 – 04/12 - Entretien des bermes – année 2021 - autorisation de signature
Rapporteur : Raymond PROUX

Un Avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 octobre 2020 sur le site internet de la commune. La date de réception des offres a été fixée au 23 novembre 2020.
La commission municipale "Voirie/Travaux/Espaces verts" chargée d'examiner les dossiers reçus s'est donc réunie en mairie le 4 décembre 2020 pour analyser les offres reçues.
A l'appui du compte rendu de ladite commission, Monsieur le Maire propose de retenir la société : SARL COUP DE VAGUE pour un marché d'un montant annuel de 6.230 €HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché 2021 avec l'entreprise SARL COUP DE VAGUE.

2020 – 05/12 - Entretien des Chaudières, chaufferies et VMC – autorisation de signature
Rapporteur : Raymond PROUX

Un Avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 Octobre 2020 sur le site internet de la commune. La date de réception des offres a été fixée au 23 novembre 2020.
La commission municipale "voirie/travaux/espaces verts" chargée d'examiner les dossiers reçus s'est donc réunie en mairie le 4 décembre 2020 pour analyser les offres reçues.
A l'appui du compte rendu de ladite commission, Monsieur le Maire propose de retenir la société : MISSENARD pour un marché d'un montant annuel de 4.220 € HT (option comprise).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché 2021 avec l'entreprise MISSENARD.

2020 – 06/12 - Défibrillateur automatisés externes – programmation 2021 – demande de subvention
Rapporteur : Raymond PROUX

Conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés,
Considérant que ce dernier vient préciser les types ainsi que les catégories d'Établissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de s'équiper en Défibrillateur Automatisé Externe (DAE),
Considérant qu'au 1er Janvier 2021, les ERP concernés sont ceux de catégorie 4,
Sachant que sur la commune d'Esnandes, 4 ERP sont classés catégorie 4 : Salle municipale Jean Audineau, Ecole élémentaire, Restaurant scolaire et le Centre de loisirs (ALSH).

Le montant total de ces équipements est de : 5.960 €HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès des autorités compétentes et d'acquérir les 4 DAE dans le cadre d'une programmation sur l'année 2021.

2020 – 07/12 - Eclairages publics – Zone ostréicole – remplacement des luminaires - Financement SDEER/Commune d'Esnandes.
Rapporteur : Raymond PROUX

Considérant les statuts du SDEER et les décisions du Comité Syndical,
Monsieur le Maire propose de remplacer les luminaires vétustes de la zone ostréicole référencé : EN 421 à 429, EN 431 à 435 et EN 437 à 442.
Vu la réunion de la commission "Finances" du 7 décembre 2020,
Les travaux sont estimés à : 18.536,58 €HT.
La participation du SDEER est de 9.268,29 €HT et celle de la commune de 9.268,29 €HT. La participation de la commune au remboursement des travaux sera échelonnée sur 5 annuités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (15 pour/4 abstentions) Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces travaux.

2020 – 08/12 - Marché des assurances Mairie – autorisation de signature
Rapporteur : Clémence DUNAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une mission d'assistance a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS, le 1er septembre 2020, pour le renouvellement des marchés d'assurances Mairie.
Considérant le rapport d'analyse présenté lors de la commission "Affaires générales, Personnel" du 4 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose de suivre le rapport présenté :
LOT 1 = Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes. Montant = 3.578,75 €TTC
LOT 2 = Assurance des responsabilités et des risques. Montant = 3.357,22 €TTC
LOT 3 = Assurances des véhicules et des risques annexes. Montant = 2.226,59 €TTC
LOT 4 = Assurance de la protection juridique de la collectivité. Montant = 765,86 €TTC
LOT 5 = Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus. Montant = 129,85 €TTC
LOT 6 = Prestations statutaires. Montant = 20.469,61 €TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'unanimité à signer l'ensemble des documents afférents au marché Assurances.

2020- 09/12 - Contrat de Fourniture d'électricité – autorisation de signature
Rapporteur : Didier GESLIN

Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Considérant que la commune d'Esnandes ne remplit plus les critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité puisque la fin des contrats en cours est fixée à la date du 31 décembre 2020,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a confié une mission d'assistance à la société ENERGY PLUS, le 8 Octobre 2020, dans le cadre d'une renégociation des contrats d'électricité pour les compteurs C5 : éclairage public et bâtiments communaux et deux autres contrats : celui du Musée et celui de l'ALSH.
Considérant que ce rapport a été présenté lors de la commission "Affaires générales, Personnel" du 4 décembre 2020,
Considérant que le fournisseur préconisé est : ENGIE

Ces contrats débuteront le 1er Janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition faite par la Commission municipale et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces liées à ce nouveau contrat.

2020 - 10/12 – Reprise du fonds des Archives – marché de prestations de service - autorisation de signature
Rapporteur : Didier GESLIN

Vu l'article L211-1 du livre II du code du patrimoine portant définition des archives comme "l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité",
Vu les dispositions réglementaires relatives à la tenue des archives et au contrôle scientifique et technique de l'Etat mentionnés dans les articles R212-1 à R 212-7 de ce code,
Vu l'article 193 et 254 du code pénal qui précise que le Maire est responsable civilement et pénalement. La commune étant propriétaire de ses archives,
Considérant qu'un document fait partie des archives dès sa création par la collectivité, que les enregistrements, les bandes vidéo, les bandes magnétiques, les disquettes sont également des archives,
Considérant que les archives communales sont des documents publics, imprescriptibles et inaliénables. Elles font partie du domaine public de la commune et peuvent, en aucun cas, être aliénées ni détruites sans autorisation de l'Etat. Elles ne peuvent pas non plus être confiées à une tierce personne (musée, personne privée ou association),

Sachant que les archives communales constituent des documents uniques pour l'histoire locale et qu'elles doivent être conservées dans un édifice communal tant pour ce qui concerne la gestion des "*Affaires communale*", la "*justification des droits communaux*" et la "*sauvegarde de la mémoire et du patrimoine communal*".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à chaque renouvellement de Conseil Municipal, doit être dressé un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives.

Conformément à l'article R1421-7 du CGCT, cette liste des principaux documents présents en mairie, appelée récolement, est particulièrement importante, notamment en cas de perte de documents, puisqu'il transfère la responsabilité des archives de l'ancien au nouveau maire.
Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les frais de conservation des archives constituant une dépense obligatoire pour les communes, Monsieur le Maire a publié un Avis d'appel public à la concurrence le 3 novembre 2020 sur le site de la commune et celui de la CCI.
La date du 4 décembre a été fixée pour recevoir des propositions et la commission "Affaires générales, Personnel" s'est réunie le 4 décembre 2020 pour établir une proposition.

La proposition retenue est : DATARCHIV pour un montant de 16.280 €HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (15 pour/4 contre) Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette prestation.

2020 – 11/12 - Restauration scolaire – tarif – mise à jour
Rapporteur : Lucie CAMUS

Vu la délibération 2011- 06/09 du 15 septembre 2011 fixant les tarifs de la restauration scolaire,
Considérant qu'il convient de créer un tarif spécifique pour les familles dont les enfants sont atteints d'allergies alimentaires qui nécessitent des évictions d'aliments. Étant entendu que pour ces allergies les responsables des enfants doivent, uniquement dans le cadre des prescriptions d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), fournir un panier repas, il est proposé de se créer un tarif spécifique, hors frais relatifs à la préparation du repas par la collectivité,
Vu l'avis favorable de la commission municipale "Affaires scolaires/Jeunesse et Sports" réunie le 3 décembre 2020,
Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif unique suivant : 0.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité la mise en place de ce tarif et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette prestation.

2020 – 12/12 - Pause méridienne - année scolaire 2019/2020 – tarif exceptionnel
Rapporteur : Lucie CAMUS

Vu la délibération du 25 mars 2010 autorisant le Président du CCAS à signer la convention d'objectifs et de financements avec la CAF17,
Vu la délibération 2010-07/12 du 16 décembre 2010 fixant une tarification par une cotisation annuelle de 19,75€ par enfant scolarisés à l'école élémentaire et mangeant au restaurant scolaire,

Considérant l'obligation de respecter les normes de la CAF17, au travers de l'annexe 2 de la convention citée en référence ci-dessus, et notamment en appliquant une tarification sur tous les accueils,
Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, du fait de la crise sanitaire relative au COVID 19, l'école élémentaire a été fermée totalement du lundi 16 mars au jeudi 7 mai.
Vu l'avis favorable de la commission municipale "Affaires scolaires/Jeunesse et Sports" réunie le 3 décembre 2020,
Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif spécifique, pour la cotisation de la pause-méridienne de l'année scolaire 2019/2020, de 16,50€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'unanimité à mettre en œuvre cette tarification exceptionnelle et à signer les documents relatifs à ce tarif.

2020 – 13/12 - Subvention exceptionnelle du Budget Principal sur le Budget annexe camping
Rapporteur : Didier GESLIN

Vu les articles L2224-1 et 2224-2 du CGCT,
Vu les Budgets 2020 de la commune et du camping municipal votés le 29 Juillet 2020,

Monsieur le Maire précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au Budget, sauf dérogations.
Le CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. Si des dérogations sont possibles, la collectivité se doit de respecter les exigences fixées par le CGCT et de s'assurer qu'une subvention du Budget principal soit motivée et de fait exceptionnelle.
Le Budget annexe du camping municipal est un SPIC (nomenclature M4) ; il entre dans ce champ d'application.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pandémie liée à la COVID 19 et des risques inhérents à l'exploitation du camping dans des conditions sanitaires extrêmement incertaines, il a été décidé de ne pas ouvrir le camping municipal en 2020. Pour autant, des charges de gestion courante sans recettes d'exploitation imposent à la commune le versement d'une subvention pour équilibrer le budget et ainsi respecter les prescriptions du CGCT. Cette recette est inscrite au BP du camping municipal au compte 774 "subventions exceptionnelles" pour un montant de 67.457,88€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent (15 pour/4 contre) cette subvention du Budget principal de la commune au budget annexe du camping municipal.

2020 – 14/12 - DM1 – Budget annexe du camping municipal
Rapporteur : Didier GESLIN

Investissement

Dépenses		**Recettes**	
13911 (040)	2.481,18	28031 (040)	1.988,23
		28125 (040)	345
		28128 (040)	147,95
	2.481,18		2.481,18

Fonctionnement

Dépenses		**Recettes**	
6811 (042)	1.988,23	777 (042)	2.481,18
6811 (042)	345		
6811 (042)	147,95		
	2.481,18		

Total Dépenses	**4.964,36**	**Total Recettes**	**4.962,36**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent (15 pour/4 abstentions) cette DM1 du budget annexe du camping municipal.

2020 – 15/12 - DM1 – Budget Principal de la Commune
Rapporteur : Didier GESLIN

Fonctionnement

Dépenses – article/Chapitre	**Montant**
6232 (011) : fêtes et cérémonies	-269,00 €
739223 (014) : fonds de péréquation	+269,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette DM1 du budget annexe du camping municipal.

2020 – 16/12 - Cession de véhicules de la mairie
Rapporteur : Raymond PROUX

Deux véhicules du service technique sont hors de service. Il s'agit des véhicules suivants :
- "Simply City" immatriculée : BH-679-VZ date de 1ère immatriculation : 15 février 2011,
- Fiat "Doblo" immatriculé : 4200 XD 17 date de 1ère immatriculation : 25 janvier 2002

Monsieur le Maire propose de céder ces 2 véhicules à titre gratuit à une "casse" ou dans le cadre d'une reprise de véhicule lors de l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (15 pour/4 abstentions) Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession de ces véhicules.

2020 – 17/12 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
Rapporteur : Didier GESLIN
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et Budgets annexes, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans la mesure où cette opération a reçu un commencement d'exécution, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessous. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est unanime.

	Chapitre	BP 2020	25% du BP 2020
BP Commune	20	30.000	7.500 €
BP Commune	21	632.358,01	158.089,50 €
BP Commune	23	25.000	6.250 €

Présentation du Rapport d'activités 2019 du SIVU L'ENVOL (cf ci-après)
Questions des élus de l'opposition :
1/ Vous avez à juste titre rappelé lors du dernier conseil municipal le droit à la formation des élus présenté par le CGCT. Toutefois, le conseil municipal devait dans les 3 mois suivant son renouvellement délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les 4 élus de l'opposition souhaitent spécifiquement faire valoir ce droit. Quelles sont les modalités concrètes et précises de mise en œuvre de ce droit ?
2/ Certaines associations (l'association du jumelage et l'association Esnandis par exemple) ont exprimé ces dernières semaines (et notamment par voie de presse) des difficultés pour intégrer des élus membres de droit au sein de leur conseil d'administration ou de leur bureau. Pouvez-vous informer l'ensemble des conseillers municipaux des sollicitations dont fait l'objet la commune à ce sujet ? Ou alors est-ce que les seuls conseillers de la majorité peuvent siéger au sein des associations communales ?
3/ Pourquoi l'ensemble des déblais des chantiers publics de la commune ces dernières semaines n'ont pas été utilisés pour la future contre-digue ?
4/ Chantier départemental : accès sud de la commune. Qu'en est-il d'un aménagement de qualité homogène des trottoirs dans leur totalité sur l'emprise du chantier ?

Fin de la séance : 22h17

17 DEC. 2020

Le Maire, Didier GESLIN

MAIRIE DE ESNANDES 17 (Chte Mme)

" L' ENVOL "

ESNANDES, MARSILLY
PUILBOREAU, SAINT- XANDRE

SIVU L'ENVOL

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique L'ENVOL

LE SIVU L'ENVOL

- **Date de création: 2002**
- **EPCI**

(Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

- **Regroupe 4 communes :**

Esnandes, Marsilly, Puilboreau et Saint-Xandre

- **16 531 habitants et 2 875 enfants/jeunes**

Source: population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020

Rôle du SIVU L'ENVOL

- **Le syndicat a pour objet :**
  - De définir une politique éducative locale intercommunale pour les enfants, les jeunes (0-24 ans) et leurs familles
  - D'assurer le suivi et l'évaluation des actions et des structures partenaires dans cette démarche

- **En..:**
  - ...mutualisant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers
  - ...animant des réseaux d'acteurs locaux (groupes de travail thématiques, mise en place de journées évènementielles intercommunales...)
  - ... accompagnant techniquement et financièrement les gestionnaires de service Petite enfance/Enfance/Jeunesse

Le territoire du SIVU L'ENVOL

Source: Population légale INSEE en vigueur au 01/01/20

REPARTITION DE LA POPULATION 2020
SIVU L'ENVOL

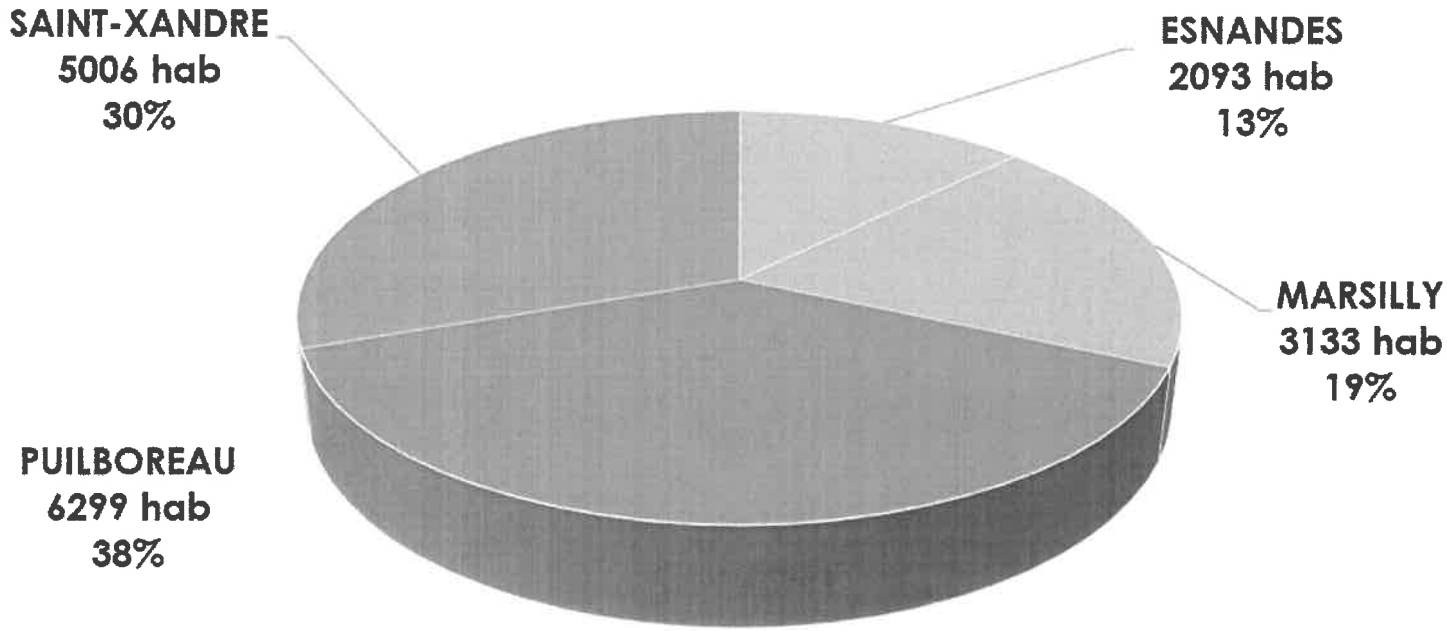

Structure des foyers allocataires

Source: données allocataires Caf

SIVU L'ENVOL 2012

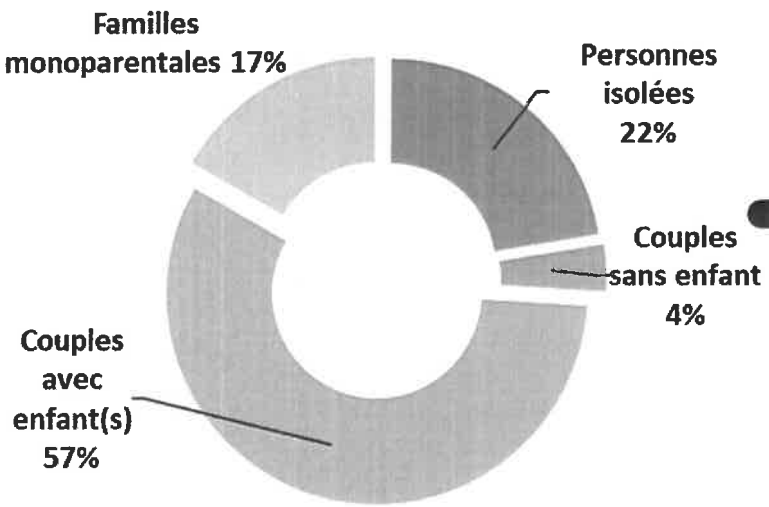

SIVU L'ENVOL 2019

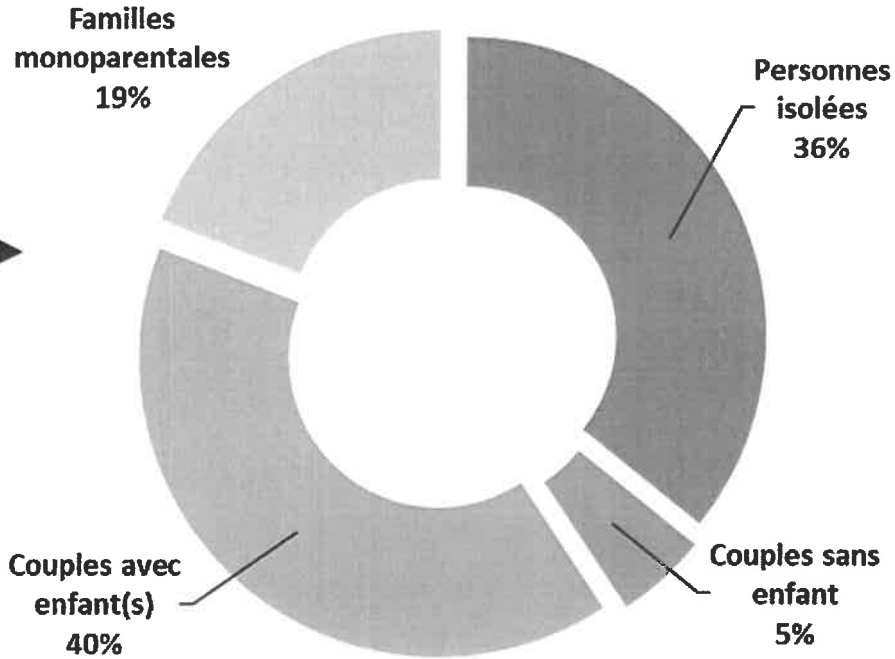

Esnandes 2019

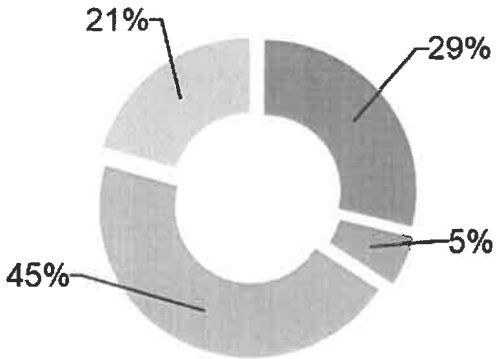

Evolution de la population
Nombre de familles avec enfants
Source: données allocataires Caf (mise à jour juillet 2020)

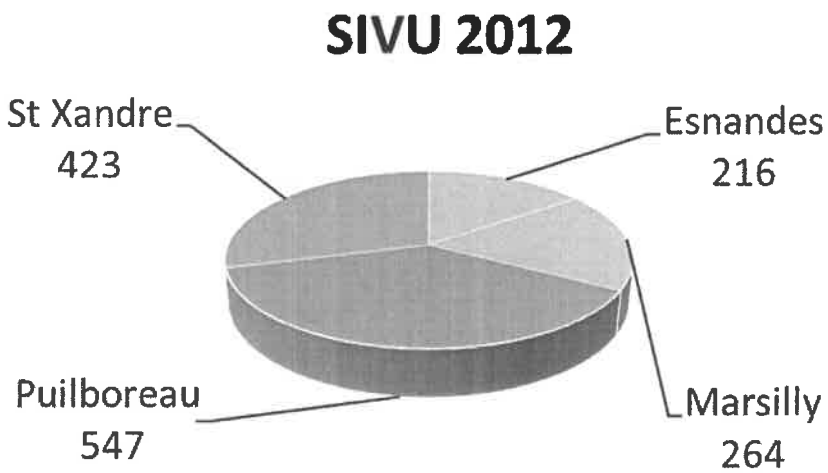

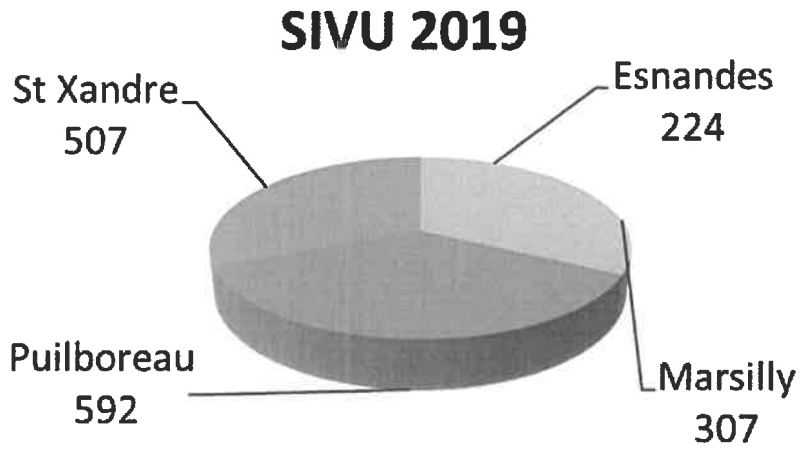

Entre 2012 et 2019 :

- Le nombre de familles avec enfants a augmenté de 3,7% à Puilboreau et de 12,4% sur le territoire du SIVU L'ENVOL

Evolution de la population

Familles monoparentales

Source: données allocataires Caf

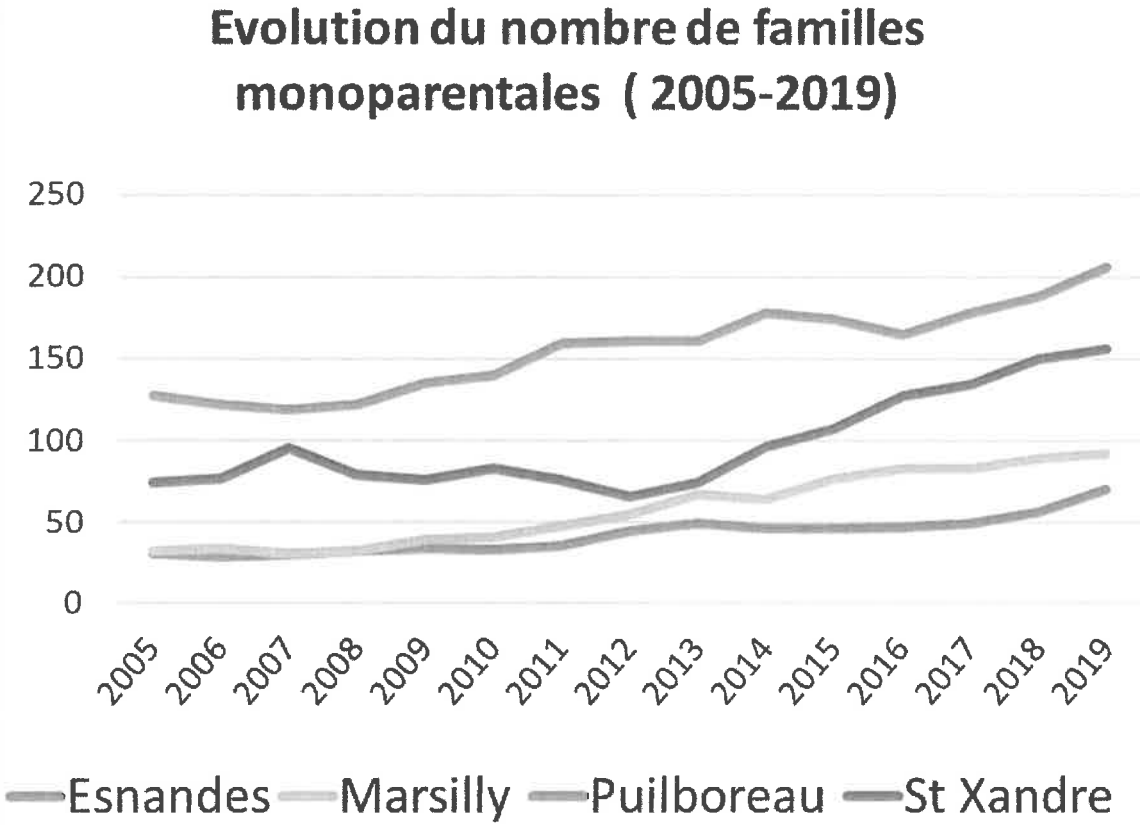

Entre 2012 et 2019 :

- Le nombre de familles monoparentales (allocataires) a augmenté de 60% sur le territoire du SIVU L'ENVOL

- A Esnandes l'augmentation est de 56 %.
(70 familles monoparentales en 2019)

Evolution de la population « jeunes »

Source: données allocataires Caf

Territoire du SIVU L'ENVOL

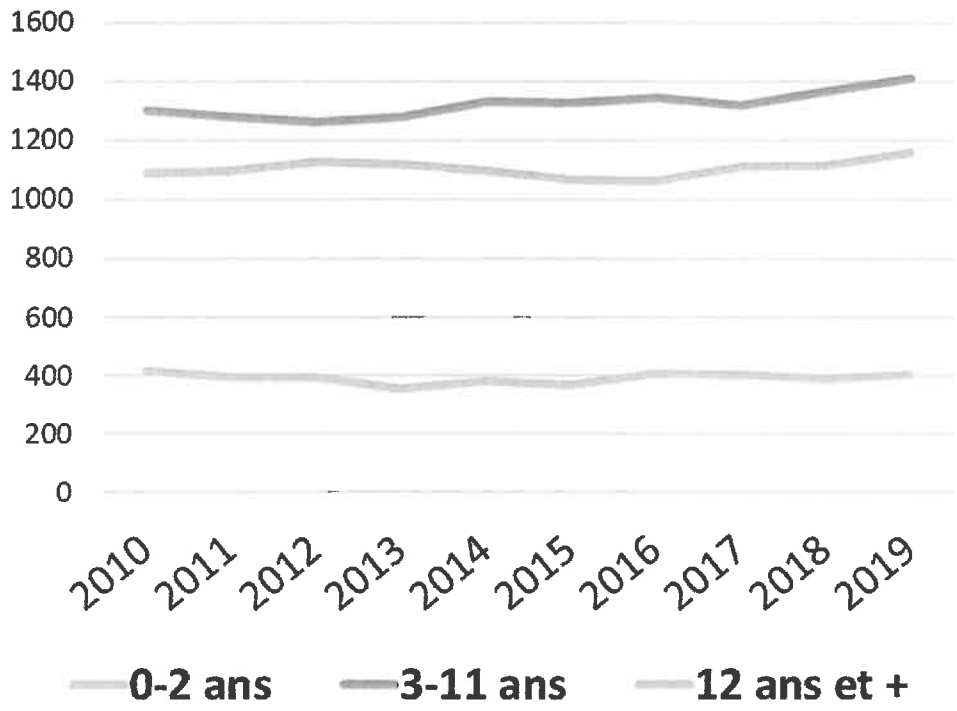

Esnandes

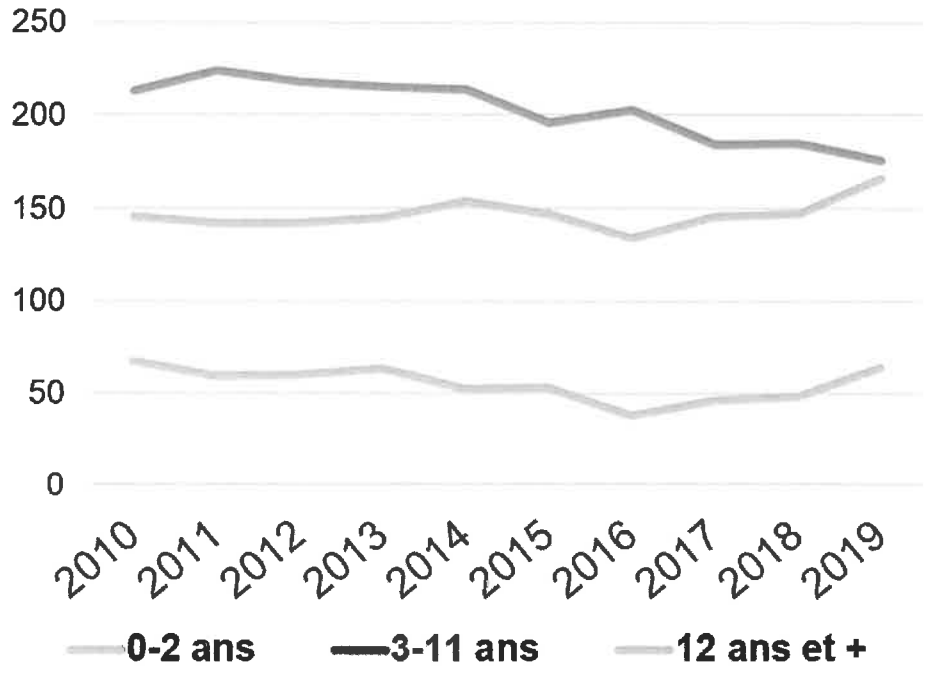

Services « Petite enfance »

Accueil des moins de 3 ans

- **95 assistantes maternelles en activité (environ 300 places)**

dont 14 assistantes maternelles et environ 43 places à Esnandes

- **1 Multi accueil intercommunal - Association « Les Coccinelles »**

3 places réservées aux esnandais
Au 30/11/20 : 9 enfants différents ont été accueillis depuis le début de l'année et 2 familles esnandaises sont sur liste d'attente

- **5 Maisons d'assistantes Maternelles + 1 prévue en 2021**

Dont 1 à Marsilly, 3 à Puilboreau et 1 à St-Xandre (+1 en 2021 à St Xandre)
Réflexion sur la place et le rôle des institutions (Caf , Pmi, collectivités) dans le régulation des ouvertures de ces structures

- **1 Micro-crèche « Badaboum » - Entreprise « Kidz &Cie » à Puilboreau**

Services « Petite enfance »

Actions en direction des moins de 6 ans et leur famille

▶ **RAMPE intercommunal - Association « Rires et Cabrioles » :** en sommeil
Travail en cours sur l'accompagnement des assistantes maternelles et l'information aux familles dans l'attente d'un éventuel nouveau RAM intercommunal

▶ **Actions « Parentalité » - Association « Espace Camaïeux »**
- 1 atelier d'éveil mensuel (le samedi en itinérance sur les 3 communes)
- 1 atelier parents-enfants hebdomadaire (le mercredi à St Xandre)

➨ **Actions portées par le SIVU L'ENVOL en partenariat avec les acteurs locaux**
- Journée intercommunale de la petite enfance (environ 250 visiteurs)
- Expérimentation: « L'instant Parents » (café des parents)
- Fascicule « Les bébés bouquinent »
- Animation de groupes de travail thématiques entre professionnels et élus
- Autres : commandes groupées de masques transparents…

Services « Enfance »

3 -11 ans

- **1 école maternelle et 1 école élémentaire sur chaque commune**

- **1 Accueil de loisirs sur chaque commune**

2 en gestion associative et 2 en gestion municipale (dont Puilboreau)

- **Actions portées par le SIVU L'ENVOL**

- Définition et mise en place des dispositifs nationaux au niveau intercommunal : Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire, Plans mercredis
- Journées intercommunales de l'enfance (environ 150 enfants)
- Animation de groupes de travail thématiques entre professionnels et élus
- Accompagnement technique des gestionnaires de services

Services « Jeunesse »
plus de 11 ans

- **1 espace « jeunesse » sur chaque commune – Association « Espace Camaïeux » pour Esnandes, Puilboreau et St Xandre**

Accueil des jeunes au local , aide à la mise en place de projets, sorties, camps jeunes…

- **Participation financière au dispositif « Pass'Vac »**

- **Actions portées par le SIVU L'ENVOL:**

- Fonds d'Aide Initiatives Jeunes (soutien financier et technique au projets de jeunes âgés de 14 à 25 ans » : 3 projets accompagnés
- Animation du réseau « jeunesse » (élus et professionnels)
- Accompagnement technique des gestionnaires de services

Compte administratif 2019

Dépenses et recettes de fonctionnement

Total des dépenses : 998 267,59 €

Répartition des charges de fonctionnement

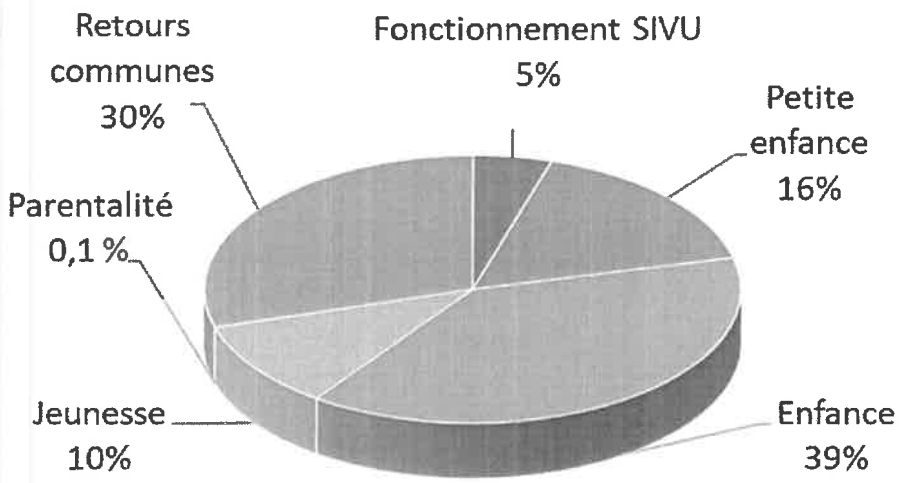

Total des recettes: 1 018 655,45 €

Répartition des recettes de fonctionnement

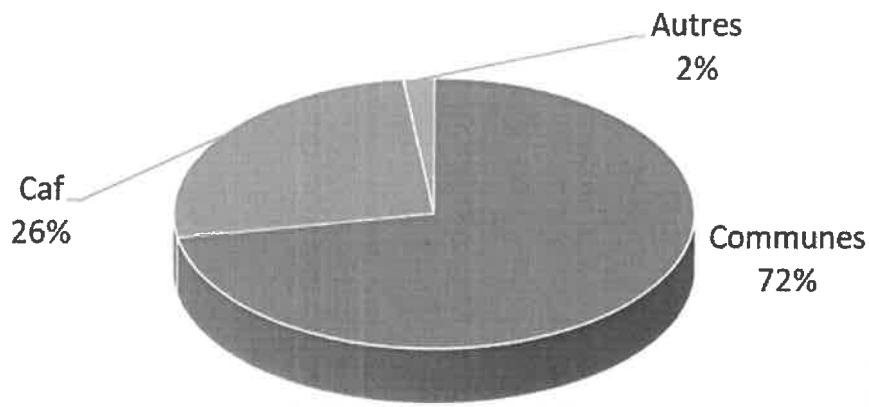

Résultat excédentaire: + 20 387,86 € (redistribué aux communes en 2020)

Budget Primitif 2020

Montant total des dépenses et recettes prévisionnelles 2020 :

930 280,86 €

Répartition des charges de fonctionnement

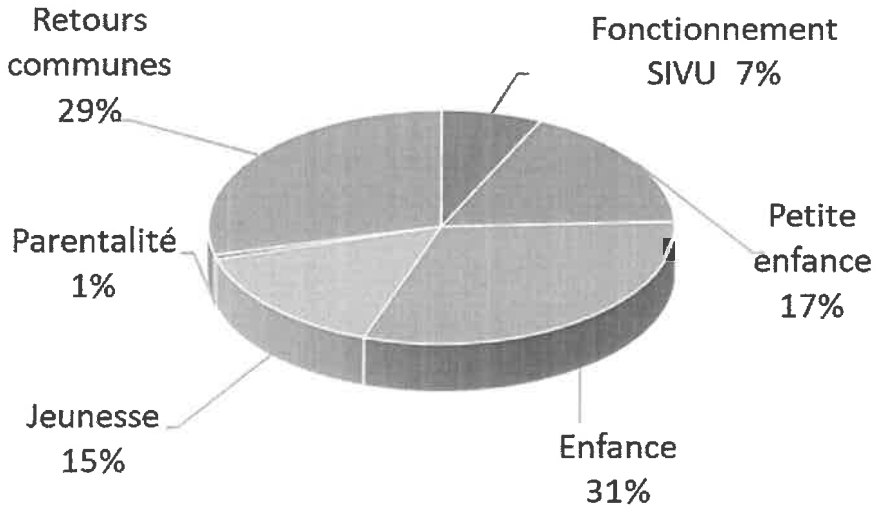
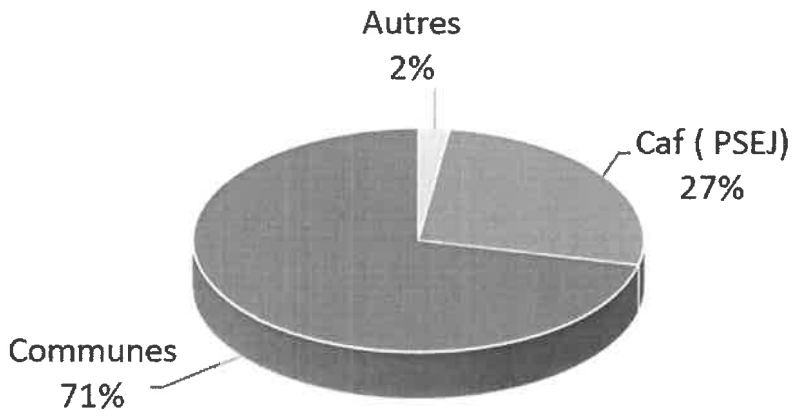
Répartition des recettes de fonctionnement